



ARRETE Du 26/01/2023

N°20230318 - 04

Objet de l'arrêté N° 04 : Route barrée : Chemin du Jeu et Parvis du monument aux morts

Nous, Jean-Baptiste PANCHAU, Maire de VACQUIERES,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
 - Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 0 2213-5 et L.2542-4 relatif aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de circulation,
 - Vu les articles R 411- 1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
 - Vu les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière
 - Vu les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière,
- Considérant la demande de TPSONERM Rue des Avants – SAINT MATHIEU DE TREVIERS 34270, concernant les travaux de réfection de la chaussée et curage des fossés du 30 janvier 2023 au 18 février 2023.**
- **Considérant** qu'en raison de la configuration des lieux et pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera modifiée pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs sus visés une interdiction de circuler, de stationner et de dépasser sera mise en place Chemin du Jeu et Parvis du Monument aux morts.

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue Chemin du Jeu et Parvis du Monument aux morts du 30 janvier 2023 au 18 février 2023.

ARTICLE 3 : La signalisation travaux et route barrée sera assurée par le demandeur : TPSONERM.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviers

Fait à VACQUIERES le 26 janvier 2023

Certifie exécutoire

Le Maire
Jean-Baptiste PANCHAU

